

L'Agence nationale du Sport a publié le 25 février 2021 la note N°2021-ES-01 précisant les orientations de sa politique en faveur des équipements sportifs pour l'année 2021. Cette note explicite également les procédures en matière de financements d'équipements sportifs en 2021.

L'Agence nationale du Sport contribue, par son action, à la **correction des inégalités d'accès** à la pratique sportive et à la **correction des disparités territoriales** de l'offre d'équipements sportifs.

L'effort en faveur du développement des **équipements sportifs en outre-mer et en Corse** est reconduit pour 2021, de même que celui en faveur des **bassins d'apprentissage de la natation**.

Le changement initié en 2020 : **gestion territorialisée d'une partie des crédits** dédiés aux équipements sportifs, confiée aux délégués territoriaux de l'Agence, est poursuivi et renforcé en 2021 par la gestion territorialisée d'une partie plus importante des crédits.

Orientations prioritaires pour 2021

Les délégués territoriaux de l'Agence devront veiller, lors de la sélection ou la priorisation des projets - effectuée en concertation avec les autorités du pays - au respect des différentes préoccupations de l'Agence, dont notamment :

- La priorisation des équipements de proximité en accès libre situés dans les collectivités labellisées Terre de Jeux 2024 ;
- Le renforcement du soutien aux démarches écoresponsables engagé en 2020, au travers notamment d'une nouvelle enveloppe dédiée à la rénovation énergétique et à la modernisation des équipements sportifs structurants mise en place dans le cadre du Plan de relance gouvernemental ;
- L'accompagnement des projets d'aménagements des équipements sportifs scolaires afin d'ouvrir leur utilisation à la pratique sportive associative ou d'améliorer leur utilisation par les associations sportives, en dehors du temps scolaire ;
- La poursuite d'une attention particulière à l'amélioration des conditions de la pratique sportive féminine notamment dans les équipements de proximité en accès libre et par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements.

Qui peut bénéficier d'une subvention d'équipement sportif ?

L'Agence nationale du Sport attribue des subventions d'équipement aux collectivités territoriales, à leurs groupements, aux fédérations sportives, aux associations sportives et aux groupements d'intérêt public qui interviennent dans le domaine des activités physiques et sportives.

Comment bénéficier d'une subvention d'équipement sportif ?

Pour pouvoir bénéficier d'une subvention d'équipement, les porteurs de projet doivent garantir de manière pérenne le caractère sportif de l'équipement, notamment en explicitant les conditions dans lesquelles il sera accessible à la pratique sportive organisée.

Seuls peuvent être présentés les projets n'ayant donné lieu à aucun commencement d'exécution au moment du dépôt de la demande de subvention. Le porteur de projet doit joindre à son dossier de demande de subvention une déclaration sur l'honneur attestant que les travaux n'ont pas commencé.

Le début d'exécution d'un projet est réputé constitué par le premier acte juridique passé pour la réalisation du projet (date de signature du bon de commande, notification d'un marché de travaux, 1er ordre de service de travaux, signature d'un contrat de partenariat ou d'une convention de travaux ou, à défaut, par la déclaration du porteur de projet).

Lorsque le projet nécessite des études préalables ou l'acquisition de terrains, ces études ou cette acquisition ne constituent pas un commencement d'exécution.

ATTENTION : aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'Agence. Contactez en premier lieu la MATJS (*voir en fin de document), qui vérifiera l'éligibilité de votre projet.

Conditions de financement :

- Pour l'outre-mer, le taux de la demande de subvention pourra être supérieur à 20%, par dérogation du Comité de programmation
- La demande de subvention ne pourra être inférieure à 10 000 €

Détermination de la dépense subventionnable

- Seuls peuvent être retenus les éléments contribuant à la pratique sportive (pas le parking ni les espaces verts, ni la buvette, par exemple)
- Sont notamment exclus les équipements, installations et travaux ayant une finalité exclusivement commerciale, ludique ou touristique

Les différentes enveloppes accessibles en 2021

⇒ Voir tableau en page suivante

Les différentes étapes de la procédure de demande de subvention

Aucune demande de subvention ne doit être adressée directement à l'ANS

1. Contacter en premier lieu la MATJS, qui vérifiera l'éligibilité de votre projet au regard des orientations fixées pour l'année en cours et du règlement d'intervention relatif aux subventions d'équipement de l'ANS.

2. Si votre projet est éligible, remplir le formulaire de demande de subvention téléchargeable correspondant à l'enveloppe concernée et fournir les pièces constitutives du dossier mentionnées dans ce formulaire.

La MATJS vous aidera à constituer votre dossier jusqu'à ce qu'il soit complet et que toutes les pièces soient conformes.

3. Une fois votre dossier complet et conforme : la MATJS émettra un accusé de réception de dossier éligible, complet et conforme et l'adressera au porteur de projet.

NB : cet accusé de réception est délivré dans un délai maximum de deux mois après dépôt du dossier complet et conforme et vaut autorisation de commencer les travaux. La délivrance d'un accusé de réception ne vaut aucunement promesse de subvention. En l'absence de décision dans un délai de neuf mois suivant la délivrance de l'accusé de réception, la demande de subvention est considérée comme ayant fait l'objet d'un rejet implicite.

Les différentes enveloppes accessibles en 2021

NB : Obligation pour les projets structurants d'être au niveau APD (avant-projet définitif)

Enveloppe	Dotation	Travaux	Priorités
Plan de relance « Rénovation énergétique »	Niveau national : 25 M€ Niveau régional : 25 M€ dont pour la Polynésie française 330 000 €	Niveau national : montant des travaux > ou = 500 000 € Niveau régional : montant > 100 000 € et < 500 000 € Pour les 2 : les travaux de rénovation doivent permettre une réduction de la consommation énergétique d'au moins 30%	Isolation du bâti : murs, toitures et planchers Travaux visant à renforcer l' autonomie énergétique des équipements sportifs et à diminuer la dépendance aux énergies fossiles tels que l' installation de panneaux solaires thermiques ou photovoltaïques , le recours à la biomasse, etc. Travaux embarqués connexes (mises aux normes d'accessibilité et de sécurité, désamiantage, réfection de toiture, étanchéité du bâti, modernisation des espaces sportifs, etc.) Actions dites « à gain rapide », à faible investissement et présentant un fort retour sur investissement telles que le contrôle et la régulation des systèmes de climatisation , la modernisation des systèmes d'éclairage , etc. Opérations privilégiant la ventilation naturelle et la protection contre la chaleur , ainsi que les systèmes de refroidissement performants
Plan outre-mer et Corse Crédits nationaux	Crédits nationaux : 5 M€ Seuil minimum 10 000 €	Construction ou rénovation lourde d'équipements structurants , incluant la mise en accessibilité aux personnes en situation de handicap	Amélioration des conditions de la pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements Démarches écoresponsables ; Caractéristiques répondant aux conditions climatiques particulières tant en termes de structures que de matériaux Terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables Cohérence avec les DTA ou les schémas régionaux de développement du sport.
Plan outre-mer et Corse Crédits territorialisés	Crédits territorialisés : 3 M€, dont pour la Polynésie française 200 000 € Seuil minimum 10 000 €	Construction ou rénovation d'équipements de proximité en accès libre Aménagements des équipements sportifs scolaires pour la pratique sportive associative (notamment ceux labellisés « Génération 2024 ») Mise en accessibilité des équipements Couverture et/ou éclairage d'équipements sportifs extérieurs Acquisition de matériel lourd spécifique , mobile ou non, destiné à la pratique sportive fédérale ou à la pratique des sportifs en situation de handicap	Amélioration des conditions de la pratique féminine notamment par la création ou la rénovation de vestiaires et sanitaires dédiés aux femmes dans tous les équipements , par le choix des types de modules et leur hauteur pour les plateaux de fitness et par l'éclairage et la sécurité des équipements de proximité Terrains de basket 3x3, plateaux multisports, plateaux de fitness et parcours de santé , etc. Terrains de grands jeux avec un revêtement en gazon synthétique composé de matériaux recyclables Démarches écoresponsables , notamment celles relatives aux rénovations d'équipements entrant dans le champ d'application du décret du 23 juillet 2019 relatif aux obligations d'actions de réduction de la consommation d'énergie finale dans des bâtiments à usage tertiaire
Plan « aisance aquatique »	12 M€ pour métropole et outre- mer	Piscines : rénovation, construction ou acquisition s'il s'agit d'équipements mobiles	Bassins d'apprentissage mobiles Piscines comprenant un bassin d'apprentissage

Calendrier à respecter impérativement

Plan de relance « Rénovation énergétique »	Niveau national : contact MATJS dès que possible et dossier éligible, complet et conforme pour <u>le 31 mars 2021 au plus tard</u> Niveau régional : Déclaration intention pour éligibilité : avant le <u>15 avril 2021</u> ⇒ Les documents nécessaires pour effectuer la demande vous seront alors adressés Dépôt dossiers complets et conformes : <u>15 mai 2021 au plus tard</u>
Plan outre-mer et Corse Crédits nationaux	Déclaration d'intention pour éligibilité : avant le <u>31 mars 2021</u> ⇒ Les documents nécessaires pour effectuer la demande vous seront alors adressés Dépôt dossiers complets et conformes : <u>30 avril 2021 au plus tard</u>
Plan outre-mer et Corse Crédits territorialisés	Déclaration intention pour éligibilité : avant le <u>15 avril 2021</u> ⇒ Les documents nécessaires pour effectuer la demande vous seront alors adressés Dépôt dossiers complets et conformes : <u>15 mai 2021 au plus tard</u>
Plan « aisance aquatique » (Crédits nationaux)	Déclaration d'intention pour éligibilité : avant le <u>31 mars 2021</u> ⇒ Les documents nécessaires pour effectuer la demande vous seront alors adressés Dépôt dossiers complets et conformes : <u>30 avril 2021 au plus tard</u>

Contacts et coordonnées

* **MATJS** : mission d'appui technique jeunesse et sport du Haut-commissariat de la République en Polynésie française

Localisation : DJS - Boulevard de la Reine Pomare IV - Immeuble Tematahoa à Papeete

Adresse postale : MATJS – HCRPF - BP 115 – 98713 PAPEETE

Contacts des référents MATJS : Claire BRUNET-LE ROUZIC - claire.brunet-le-rouzic@jeunesse.gov.pf - 40 50 18 64

"équipements sportifs" DJS : Christophe MORGANT - christophe.morgant@jeunesse.gov.pf - 40 50 18 94